

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	8
- Votants	9
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	01
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	19/02/2025
Date d'affichage	03/03/25

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **27 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance : Mme Sandrine VIALLE

Pouvoir : M. Cédric Pradines donne pouvoir à M. Hervé Peyronnet

	P	A	A		P	A	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric		X	
BERAUD Emilie	X			PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément			X
KLEIN Kévin	X			PLANCHENAULT Daniel	X			RUIZ Joël	X		
				POMMIER Lucas		X		VIALLE Sandrine	X		

DEL 2025-01 - CONVENTION AVEC LFA POUR LES LOCAUX MIS A DISPOSITION DU RAM ITINERANT

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Klein.

Monsieur Klein rappelle à l'assemblée que Loire forez Agglomération gère la compétence des Relais Petite Enfance dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, afin d'adapter l'offre de service en matière d'actions en faveur de la petite enfance aux besoins de la population. Il est essentiel de créer un environnement favorable aux conditions et à l'accueil du jeune enfant et de permettre aux petites communes de disposer du service Relais Petite Enfance au plus près des lieux d'habitation.

Afin de permettre l'accueil des familles, des assistants maternels et des enfants en garde dans le cadre des missions des relais de petite enfance, la commune de Verrières en Forez mettra à disposition de Loire Forez Agglomération la salle du Fournil. Les conditions de cette mise à disposition sont réglées par une convention qui sera signée par les deux parties.

Le projet de cette convention est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de la salle du Fournil pour les animations du relais petite enfance itinérant communautaire avec Loire Forez Agglomération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 28 février 2025.

Le Maire, Hervé Peyronnet



La secrétaire, Sandrine Vialle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250227-DEL_2025_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025



**Convention de mise à disposition de la salle du fournil de VERRIERES-EN-FOREZ
pour les animations du relais petite enfance Itinérant communautaire**

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par M. François FORCHEZ, Vice -président délégué à l'action et à la cohésion sociale, dument habilité à cet effet par l'arrêté n°434/2020 ci-après désigné Loire Forez agglomération,

D'une part,

Et

La commune de Verrières-en-Forez, représentée par Monsieur Hervé PEYRONNET, son Maire en exercice dument habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 21/02/25 désignée ci-après par le terme « la commune ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire Loire Forez agglomération gère la compétence des relais petite enfance afin d'adapter l'offre de service en matière d'actions en faveur de la petite enfance aux besoins de la population.

Les objectifs poursuivis doivent :

- Créer un environnement favorable aux conditions et à l'accueil du jeune enfant chez l'assistant maternel.
- Permettre aux petites communes de disposer du service Relais Petite Enfance au plus près des lieux d'habitation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250227-DEL_2025_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

Article 1 : Mise à disposition d'un local communal

Afin de permettre l'accueil des familles, des assistants maternels et des enfants en garde dans le cadre des missions des relais petite enfance (Lettre circulaire de la Caisse Nationale des Affaires Familiales, CNAF n°21 1-020), la commune de Verrières-en-Forez mettra à disposition de Loire Forez Agglomération, **la salle du fournil**, située le bourg - 42600 VERRIERES-EN-FOREZ, un vendredi par mois de **9h00 à 13h00** pour les temps collectifs proposés pendant l'année scolaire.

Le planning semestriel des animations sera fourni à la mairie dès l'édition. Tout créneau réservé et non utilisé devra être signalé dès que possible. En outre, la Mairie se réserve la possibilité de disposer des salles si elle le juge nécessaire, sous réserve d'en avertir l'utilisateur le plus tôt possible et en tentant de lui proposer une solution de repli.

Article 2 : Conditions financières

La commune met à disposition gratuitement ses locaux.

Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité, d'eau et de connexion internet sont intégralement pris en charge par la commune.

En contrepartie, l'utilisateur s'engage à ranger et nettoyer la salle après chaque utilisation. Tout manquement à cet engagement sera facturé 70€. Le non-respect de cette clause pourra remettre en cause la convention.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Loire Forez agglomération veillera à ce que l'utilisation des locaux se fasse « en bon père de famille » et à ce qu'aucune dégradation ne soit commise à l'intérieur.

Article 4 : Assurances

La commune déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de Loire Forez agglomération contre tous risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux.

Loire Forez agglomération souscrira une garantie d'occupation temporaire des locaux et en fournira une copie à la commune.

Loire Forez agglomération répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par les usagers.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 01 janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025

Article 6 : Affectation du local mis à disposition

Loire Forez agglomération s'engage à utiliser les locaux précités pour l'affectation définie à l'article 1^{er} de la présente convention et à n'en faire aucune autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Résiliation

L'inobservation de l'une quelconque des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit et la remise du local dans son état d'origine à la disposition de la commune.

Article 8 : Attribution de juridiction

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Le 27 février 2025

Le

Le Maire de Verrières-en-Forez

Pour Loire Forez agglomération,

Hervé PEYRON



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	8
- Votants	9
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	01
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	19/02/2025
Date d'affichage	03/03/25

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **27 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance : Mme Sandrine VIALLE

Pouvoir : M. Cédric Pradines donne pouvoir à M. Hervé Peyronnet

	P	A	A		P	A	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric		X	
BERAUD Emilie	X			PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément			X
KLEIN Kévin	X			PLANCHENAULT Daniel	X			RUIZ Joël	X		
				POMMIER Lucas		X		VIALLE Sandrine	X		

DEL 2025-02 – LISTE DES AYANTS DROITS DES SECTIONS ET RESPONSABLES AFFOUAGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 mars 2021 décidant de l'affectation de l'affouage à savoir par foyer.

Monsieur le Maire propose la liste des foyers suivants par section :

SECTIONS	FOYER
ROBERT	Foyer COUDERC Sylvie
LE PIN	Foyer DEMAHIS Renée
	Foyer DURAND Marie Louise
	Foyer DURAND Catherine
	Foyer GAUCHET Jérôme
	Foyer GUILLAUD Michel
	Foyer MENZILDJIAN GALY Françoise
	Foyer ROBERT Pauline
	Foyer POLLET Jacqueline
	Foyer RINGENBACH Christophe
	Foyer ROBERT Bernard
Foyer SOLLE Guy	
CONOL ROBERT LA BRUYERE	Foyer ARP Sébastien
	Foyer BEAULIEU Jean et Thérèse
	Foyer BOIRON Maurice Antoine Mathieu
	Foyer BONNET Brigitte
	Foyer BRUNEL Joseph Marius
	Foyer BRUYERE Christiane et Hervé
	Foyer CHAMPET Claude
	Foyer CLEMENCON Corinne
	Foyer COUDERC Sylvie
	Foyer COULANGEAT Vincent
	Foyer FAURE René Louis Célestin
	Foyer FAURE Raphael Jean Louis
	Foyer GICHTENAERE Christophe
	Foyer MARION Sébastien
	Foyer MARNAT Christophe
	Foyer MARNAT Clément
	Foyer NOALLY Bruno Joannes
Foyer PEREZ Geneviève	
Foyer PEREZ Audrey Elodie	
Foyer ROUX Marius Jean	

Les responsables d'affouage pour CRB sont Mme COUDERC Sylvie
Mme PEREZ Geneviève
M. NOALLY Bruno

Les responsables d'affouage pour le Pin sont M. ROBERT Bernard
Mme DURAND Catherine
M. SOLLE Guy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** La liste des affouagistes de la Section de Robert, de la Section Conol / Robert / La Bruyère et de la section du Pin et la désignation des responsables d'affouage,

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 28 février 2025.

Le Maire, Hervé Peyronnet



La secrétaire, Sandrine Vialle

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	9
- Votants	10
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	19/02/2025
Date d'affichage	03/03/25

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **27 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance : Mme Sandrine VIALLE

Pouvoir : M. Cédric Pradines donne pouvoir à M. Hervé Peyronnet

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X				MALHIERE Thierry	X				PRADINES Cédric		X	
BERAUD Emilie	X				PEYRONNET Hervé	X				ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X				PLANCHENault Daniel	X				RUIZ Joël	X		
					POMMIER Lucas		X			VIALLE Sandrine	X		

DEL 2025-03 – PROGRAMME DE COUPES 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Auffret de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- 1 – **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Forêt de : ROBERT

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	IRR	164	4	2025	2026	Coupe déjà passée en 2021						

Forêt de : CONOL ROBERT BRUYERE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
9_a	AMEL	101	3,3	2024	2025			x					
4_b	IRR	315	11,7	2024	2025			x					

Forêt de : PIN

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
12	AMEL	398	6,6	2025	2025			x					
13	AMEL	90	3	2024	2025	Passer avec la 9a de Conol		x					
11	AMEL	499	8,3	2025	2025			x					
14_b	IRR	40	1	2024	2025	ONF-CF – Raison sylvicole- Niveau du capital forestier							x
14_a	AMEL	59	1	2025	2025			x					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 28 février 2025.

Le Maire, **Henri Reynnet**




La secrétaire, **Sandrine Vialle**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250227-DEL_2025_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	9
- Votants	10
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	19/02/2025
Date d'affichage	03/03/25

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **27 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance : Mme Sandrine VIALLE

Pouvoir : M. Cédric Pradines donne pouvoir à M. Hervé Peyronnet

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X				MALHIERE Thierry	X				PRADINES Cédric		X	
BERAUD Emilie	X				PEYRONNET Hervé	X				ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X				PLANCHENAULT Daniel	X				RUIZ Joël	X		
					POMMIER Lucas		X			VIALLE Sandrine	X		

DEL 2025-04 -- CONVENTION D'OCCUPATION DE 'AIRE DE CAMPING-CAR POUR LES MONTS DE LA BALLE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de l'AFR Espace de Vie Sociale pour utiliser l'aire de camping-car située 520, route du Lycée, parcelles cadastrées AH 90 et 246 du 2 au 9 juin 2025 pour permettre l'usage du public pendant le festival avec l'installation d'une scène ou d'un chapiteau de petite restauration.

L'aire de camping-car a été aménagée par Loire Forez Agglomération sur la propriété de la commune. L'utilisation de cette aire par un tiers nécessite donc la signature par les trois parties d'une convention qui a pour objet d'en définir les conditions d'occupation.

Le projet de cette convention est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

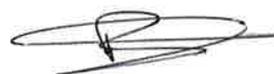
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de la salle du Fournil pour les animations du relais petite enfance itinérant communautaire avec Loire Forez Agglomération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 28 février 2025.

Le Maire, Hervé Peyronnet



La secrétaire, Sandrine Vialle



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250227-DEL_2025_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre les soussignés :

Loire Forez agglomération

sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison,

Représentée par Monsieur Robert REGEFFE, Vice-Président en charge du tourisme, habilité aux présentes par l'arrêté 2023ARR1629 en date du 24 décembre 2023, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°33 du 12 décembre 2023 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 18 décembre 2023,

Et

La Commune de Verrières-en-Forez

Sise 250 Route du Petit Séminaire, 42600 Verrières-en-Forez

Représentée par Monsieur Hervé PEYRONNET, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du *27 février 2025*

Et

AFR Espace de Vie sociale

Sise 12 chemin des Rapeaux, 42600 Verrières-en-Forez

Représentée par Madame Elsa SURROCA

EXPOSE

L'aire de camping-car a été aménagée par Loire Forez agglomération sur la propriété de la commune de Verrières-en-Forez, et est entretenue conjointement.

Dans le cadre de la prochaine édition du festival Les Monts de la Balle, Loire Forez agglomération et la commune de Verrières-en-Forez autorisent l'AFR Espace de Vie sociale à utiliser l'aire de camping-car située 520, route du Lycée à Verrières-en-Forez parcelles cadastrées AH 90 et 246 du 02 au 09 juin 2025, pour en permettre l'usage du public pendant le festival avec l'installation d'une scène ou d'un chapiteau de petite restauration.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à titre temporaire et révocable, les biens immobiliers ci-après désignés.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'occupant est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés : parties des parcelles AH 90 et 246 à Verrières-en-Forez



ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de huit jours du 02 juin 2025 au 09 juin 2025, la manifestation ayant lieu les 07 et 08 juin 2025.

AFR Espace de Vie sociale pourra intervenir sur cette emprise à partir du 02 juin 2025 pour préparer l'espace (balisage sommaire, installation des structures légères...), et le 08 juin 2025 pour le remettre en état (démontage, nettoyage, enlèvement de tout débris ou autre trace de l'usage du terrain). Cette convention n'implique aucun droit au maintien dans les lieux au-delà de cette date.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'occupation du terrain est consentie à titre gratuit, compte tenu des conditions spécifiques de cette occupation, en particulier de sa durée.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OCCUPATION

AFR Espace de Vie sociale ne pourra occuper ce terrain que pour l'installation d'une scène ou d'un chapiteau de petite restauration et l'accueil du public, à l'exclusion de toute autre activité. Elle s'obligera et fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à l'activité citée et prendra toutes précautions pour assurer la sécurité du public et des circulations sur ce terrain.

AFR Espace de Vie sociale prendra toutes précautions pour ne pas occuper les lieux au-delà des limites indiquées et ne pas endommager les lieux et les éléments existants : bornes pour camping-car, haie, revêtement goudonné... Les pinces permettant le lestage des structures légères devront être plantées en dehors des zones revêtues d'enrobé. Elle remettra les lieux dans l'état où elle les a trouvés avant occupation. Si des dégradations sont constatées, elles donneront lieu à dédommagement.

Il est précisé que le terrain est traversé par des réseaux humides, notamment un réseau d'eaux pluviales à l'Ouest et raccordement des grilles, et un réseau d'eau potable au centre. L'occupant devra prendre toutes précautions pour ne pas nuire à leur pérennité, en particulier les éléments servant à fixer les structures légères ne seront pas profonds (pinces de 10-15cm env) et assez loin des affleurants de réseaux.

AFR Espace de Vie sociale aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objets des présentes, ainsi qu'à leurs biens, et renonce dans ce cas à exercer tout recours contre Loire Forez agglomération ou la Commune de Verrières-en-Forez et leurs assureurs.

AFR Espace de Vie sociale s'engage à contracter à cette fin auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les risques attachés à l'objet de l'occupation, et notamment une responsabilité civile, pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 6 – RESILIATION

AFR Espace de Vie sociale peut résilier la présente convention par courrier avant le 02 juin 2025.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention et qui ne pourrait trouver de solution amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Verrières-en-F. le 27.1.2025

Loire Forez agglomération
Par délégation du Président
Le Vice-Président en charge du tourisme
Robert REGEFFE

Commune de Verrières-en-Forez
Le Maire,
Hervé PEYRONNE



AFR Espace de Vie sociale
Elsa SURROCA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250227-DEL_2025_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	9
- Votants	10
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	19/02/2025
Date d'affichage	03/03/25

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **27 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance : Mme Sandrine VIALLE

Pouvoir : M. Cédric Pradines donne pouvoir à M. Hervé Peyronnet

	P	A	A		P	A	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric		X	
BERAUD Emilie	X			PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X			PLANCHENault Daniel	X			RUIZ Joël	X		
				POMMIER Lucas		X		VIALLE Sandrine	X		

DEL 2025-05 – CONVENTION FONDATION PATRIMONII

Françoise Audin-Vernet présente le projet de restauration de l'orgue et du clocher-porche de l'église et la possibilité pour la commune de signer une convention avec la Fondation Patrimoinii pour permettre l'acceptation d'un don de la part de cette fondation.

Le projet de convention proposé dans ce but par la Fondation du Patrimoine est présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention avec la Fondation Patrimoinii visant à accepter un don de cette fondation pour financer les travaux de restauration de l'orgue et du clocher-porche de l'église
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 28 février 2025.

Le Maire, Hervé Peyronnet



La secrétaire, Sandrine Vialle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250227-DEL_2025_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025



CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignées (ci-après dénommées les « Parties »),

LA FONDATION PONS PATRIMONII, Représentée par Mme Delayen Véronique, Présidente, créée sous l'égide de la Fondation Léa & Napoléon Bullukian reconnue d'utilité publique, dont le Siège social est sis 26 place Bellecour 69002 Lyon représentée par Monsieur Jean-Pierre CLAVERANNE en sa qualité de président de la Fondation Bullukian,

ci-après désignée la « Fondation PONS PATRIMONII »,

D'une part,

La Commune de VERRIERES-EN-FOREZ (42600) dont le siège est situé 250 Route du Petit-Séminaire 42600 Verrières-en-Forez représentée par monsieur Hervé PEYRONNET en sa qualité de maire,

ci-après désignée la « Commune de Verrières-en-Forez »,

D'autre part.

EXPOSE PREALABLE

La Commune de Verrières-en-Forez, petite commune rurale, dynamique et familiale de 800 habitants, située dans les Monts du Forez, à 10 km de Montbrison et membre de Loire Forez Agglomération, porte depuis 2020, avec son Association des AMisd es orgues, l'ambitieux projet de restauration de l'orgue et du clocher-porche de l'église. L'église Saint-Ennemond, de style gothique tardif et son orgue Merklin sont tous deux classés monuments historiques. La commune bénéficie du soutien méthodologique et financier de la DRAC.

Les études préalables à la restauration du clocher-porche ont confirmé la présence de décors peints datant de 1528, date de construction de l'église. Le projet de restauration prévoit leur mise au jour.

Au-delà de l'ambition de conservation du patrimoine, il s'agit pour Verrières de faire fructifier son attractivité touristique, patrimoniale et culturelle. Un programme structuré d'animation est en oeuvre : intensification des concerts et événements musicaux, autour de l'orgue et de la musique en général, en capitalisant sur l'expertise acquise depuis 30 ans (avant travaux 3 concerts par an) - structuration de la saison musicale 2026 sur l'orgue restauré - promotion de l'orgue de Verrières auprès des réseaux d'école et d'organistes - accueil du stage national d'orgue de Montbrison en 2026 - pérennisation des visites guidées - réouverture permanente de l'église au public. Le nouveau sas vitré permettra de découvrir l'intérieur de l'église, depuis le porche, à toute heure - mise en place d'un parcours-patrimoine dans l'ensemble du bourg à horizon 2025.

Les travaux s'élèvent à 151 800 € HT pour l'orgue et 221 059 € HT pour l'intérieur du clocher-porche (maçonnerie, restauration et mise au jour des décors peints, restauration boiseries, électricité, sas vitré).

Les financeurs publics DRAC, Région, Département sont sollicités et l'accord formel de la DRAC pour 40% du financement est acquis. La commune a également contacté des fonds privés : elle est soutenue par la Fondation Crédit Agricole à hauteur de 11 000 €. La commune anime une collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine. Elle atteste d'un bel élan collectif : 19 000 € de dons ont déjà été recueillis auxquels s'ajoutent 7000 € d'abondement de la Fondation du Patrimoine. Enfin, l'émulation créée dans le village a amené plusieurs associations locales à faire des dons pour un montant qui dépasse 70 000 €.

Les appels d'offre entreprises sont réalisés et le démontage de l'orgue devrait démarrer en mars ou avril 2025.

La Fondation PONS PATRIMONII sous égide de la Fondation Bullukian a pour objet de soutenir, d'accompagner et de financer les actions d'intérêt général concourant à la préservation et à la valorisation du patrimoine architectural, artistique (peinture, littérature, sculpture, ...), naturel et immatériel (technique et « savoir-faire » artisanaux).

Eu égard à ce qui précède, la Fondation PONS PATRIMONII et la Commune de Verrières-en-Forez se sont rapprochées afin d'établir les modalités de l'action de mécénat au profit de la Commune de Verrières-en-Forez au travers de la présente convention de mécénat, ci-après désignée la « Convention ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250227-DEL_2025_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025



CONVENTION

Article - 1 - Objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et les conditions du soutien de la Fondation PONS PATRIMONII à l'égard de la Commune de Verrière-en-Forez, dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint Ennemond et de son orgue, et plus spécifiquement pour le lot "Menuiserie-Restauration des portes du porche".

Article - 2 - Durée

La Convention prend effet le jour de sa signature pour se terminer à la réception définitive des travaux de restauration de l'église Saint Ennemond et de son orgue.

Article - 3 - Contribution de la Fondation PONS PATRIMONII

La Fondation PONS PATRIMONII apporte son soutien au Projet par le versement au profit de la Commune de Verrière-en-Forez d'une somme globale à titre de don (ci-après le « Don ») de cinq mille euros (5 000 euros).

La Fondation Bullukian délivrera un reçu fiscal (60% de déduction fiscale) à hauteur du montant versé dès réception du règlement par la Fondation Bullukian, à charge pour la Commune de Verrière-en-Forez d'affecter le Don au Projet ci-dessus défini.

Le versement sera effectué en une seule fois en avril 2025.

Le versement du Don sera effectué sur le compte de la Commune de Verrières-en-Forez dont le RIB figure ci-après :

Banque de France 1 Rue de la Vrillière 75001 Paris
TRESORERIE DE MONTBRISON 4 Bd Gambetta 42600 Montbrison
RIB
30001 00729 D4260000000 19
IBAN : FR79 3000 1007 29D4 2600 0000 019
BIC : BDFEFRPPCCT

Article - 4 - Engagements de la Commune de Verrières-en-Forez

La Commune de Verrières-en-Forez s'engage à utiliser le Don effectué dans le cadre de la Convention à la seule fin définie par celle-ci, à faire une bonne utilisation du don et à s'assurer de la bonne exécution du projet.

La Commune de Verrières-en-Forez s'engage à informer la Fondation PONS PATRIMONII du déroulement et de l'avancée du Projet (documents, évaluations, photographies...).

La Commune de Verrières-en-Forez s'engage à informer la Fondation immédiatement en cas d'arrêt du Projet, pour quelque cause que ce soit pendant la durée de la Convention.

La Fondation PONS PATRIMONII autorise la Commune de Verrières-en-Forez à communiquer sur le Projet en interne et en externe.

La Commune de Verrières-en-Forez s'engage à veiller à faire mention du soutien de la Fondation PONS PATRIMONII (utilisation du logo de la Fondation) sur toute publication quel qu'en soit le support, le cas échéant sur toute publication faisant référence au Projet, auprès des médias avec lesquels le Bénéficiaire est en contact.

Article - 5 - Données Personnelles

Sous réserve de l'accord préalable des personnes concernées, chacune des parties s'engage à prendre toutes précautions utiles, afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel des personnes concernées, notamment en empêchant tout accès aux données à des tiers qui ne seraient pas préalablement autorisés.

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations issues du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) du 14 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.



Si les données à caractère personnel ne sont plus requises pour l'exécution de la Convention, la Fondation ARHM les supprimera.

Article - 6 - Résiliation

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations si la Partie fautive n'a pas remédié à son manquement dans un délai de deux mois à compter de la notification de son manquement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article - 7 - Règlement des litiges

Tout litige survenant dans la mise en œuvre de la Convention sera, à défaut d'accord amiable entre les deux Parties, soumis à la loi française et devant les tribunaux compétents.

Fait à LYON, le

En deux exemplaires originaux

Commune de Verrières-en-Forez	Fondation PONS PATRIMONII
Monsieur Hervé Peyronnet Maire Commune de Verrières-en-Forez	Madame Véronique Delayen Présidente Assistée de M. Jean-Pierre CLAVERANNE Président de la Fondation Bullukian
Signature :  	Signatures :



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	9
- Votants	10
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	19/02/2025
Date d'affichage	03/03/25

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **27 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance : Mme Sandrine VIALLE

Pouvoir : M. Cédric Pradines donne pouvoir à M. Hervé Peyronnet

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X				MALHIERE Thierry	X				PRADINES Cédric		X	
BERAUD Emilie	X				PEYRONNET Hervé	X				ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X				PLANCHENault Daniel	X				RUIZ Joël	X		
					POMMIER Lucas		X			VIALLE Sandrine	X		

DEL 2025-06 – ACCEPTATION DON 5000 EUROS FONDATION PATRIMONII

Monsieur le Maire donne la parole à madame Audin Vernet.
Elle informe l'assemblée que conformément à la convention dont l'approbation a été soumise au vote de l'assemblée, La Fondation Patrimonii fera un don de 5 000 euros à la commune de Verrières en Forez afin de pourvoir aux travaux de restauration du clocher porche, spécifiquement pour le lot « menuiserie ».

Il est proposé à l'assemblée d'accepter le don de la Fondation Patrimonii.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

Article 1^{er} : D'accepter le don offert par la Fondation Patrimonii.

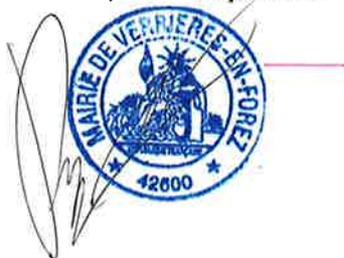
Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à la fondation Patrimonii pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'assurer la gestion de ce don conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 28 février 2025.

Le Maire, Hervé Peyronnet



La secrétaire, Sandrine Vialle



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250227-DEL_2025_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	9
- Votants	10
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	19/02/2025
Date d'affichage	03/03/25

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **27 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance : Mme Sandrine VIALLE

Pouvoir : M. Cédric Pradines donne pouvoir à M. Hervé Peyronnet

	P	A	A		P	A	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric		X	
BERAUD Emilie	X			PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X			PLANCHENault Daniel	X			RUIZ Joël	X		
				POMMIER Lucas		X		VIALLE Sandrine	X		

DEL 2025-07 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE SANTE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du **1^{er} janvier 2026 en matière de santé**, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1^{er} ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements ou au titre d'une convention de participation, soit au titre d'une convention de participation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réglementés 2025027 UNIC 150507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : SOUHAITE S'ENGAGER dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : MANDATE le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : MANDATE le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : S'ENGAGE à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 28 février 2025.

Le Maire, Hervé Peyronnet



La secrétaire, Sandrine Vialle



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	8
- Votants	8
- Absent(s) excusé(s)	03
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	19/02/2025
Date d'affichage	03/03/25

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **27 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance : Mme Sandrine VIALLE

Pouvoir : M. Cédric Pradines donne pouvoir à M. Hervé Peyronnet

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X				MALHERE Thierry	X				PRADINES Cédric		X	
BERAUD Emilie	X				PEYRONNET Hervé		X			ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X				PLANCHENault Daniel	X				RUIZ Joël	X		
					POMMIER Lucas		X			VIALLE Sandrine	X		

DEL 2025-08 – APPROBATION DU CFU SECTIONS

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Financier Unique « Sections » de l'exercice 2024 dressé par Hervé PEYRONNET, Maire, donne acte de la présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Financier Unique SECTIONS- 2024			
	Recettes	Dépenses	Résultat
FONCTIONNEMENT	32 444.74 €	11 708.47€	20 736.27 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte financier unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique des sections à l'unanimité.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 28 février 2025.

Le Maire, Hervé Peyronnet



La secrétaire, Sandrine Vialle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203283-20250227-DEL_2025_08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	8
- Votants	8
- Absent(s) excusé(s)	03
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	19/02/2025
Date d'affichage	23/03/25

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **27 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance : Mme Sandrine VIALLE

Pouvoir : M. Cédric Pradines donne pouvoir à M. Hervé Peyronnet

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X				MALHIERE Thierry	X				PRADINES Cédric		X	
BERAUD Emilie	X				PEYRONNET Hervé		X			ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X				PLANCHENAULT Daniel	X				RUIZ Joël	X		
					POMMIER Lucas		X			VIALLE Sandrine	X		

DEL 2025-09 – APPROBATION DU CFU COMMUNE

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2024 dressé par Hervé PEYRONNET, Maire, donne acte de la présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellé	Crédits	Articles	Libellé	Crédits
011	Charges à caractère général	188 501.68	70	Produits des services	63 667.24
012	Charges de personnel	200 771.27	73	Impôts et taxes	283 571.03
65	Autres charges gestion courante	57 760.37	73 - 74	Dotations et participations	151 158.36
66	Charges financières	22 473.77	75	Autres produits gestion courant	57 808.66
67	Charges exceptionnelles	0.00	76	Produits financiers	14.58
68	Dotations aux amortissements	39 091.04	77	Produits exceptionnels	327.22
14	Impôts et taxes	49 303.38	13 - 042	Atténuation de charges	15 212.84
TOTAL (011+012+65+66+67)		557 901.51	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE + 002		571 759.93

excédent 2024 13 858.42

Excédent antérieur reporté 136
2023 662.49

Excédent 2024 150
520.91

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL 2024	1 282 949.52	TOTAL 2024	1 460 181.24

résultat 2024 177 231.72

Déficit 2023 -235 447.37

déficit 2024 -58 215.65

RAR 2025 0.00

virement de la section fonctionnement 58 215.65

BUDGET COMMUNE - 2024		Recettes	Dépenses	Résultat
FONCTIONNEMENT	Emis en 2024	571 759.93	557 901.51	13 858.42
	Résultat N-1	136 662.49		136 662.49
	TOTAL FONCT / Excédent ou Déficit	708 422.42	557 901.51	150 520.91
INVESTISSEMENT	Emis en 2024	1 460 181.24	1 282 949.52	177 231.72
	Solde d'investis. N-1		235 447.37	-235 447.37
	TOTAL INVEST/ Excédent ou Déficit	1 460 181.24	1 518 396.89	-58 215.65
TOTAL REALISATIONS		2 168 603.66	2 076 298.40	92 305.26
	RAR			0.00
	TOTAL CUMULE	2 168 603.66	2 076 298.40	92 305.26
	DEFICIT total d'investissement			-58 215.65
	à imputer au R1068 (en investissement 2025)			58 215.65
	à imputer en fonctionnement au 002 2025			92 305.26

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte financier unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique de la commune à l'unanimité.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 28 février 2025.

Le Maire, Hervé Peyronnet



La secrétaire, Sandrine Vialle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250227-DEL_2025_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	9
- Votants	10
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	01
Date de convocation	19/02/2025
Date d'affichage	03/03/25

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **27 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

Secrétaire séance : Mme Sandrine VIALLE

Pouvoir : M. Cédric Pradines donne pouvoir à M. Hervé Peyronnet

	P	A	A		P	A	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric		X	
BERAUD Emilie	X			PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément	X		
KLEIN Kévin	X			PLANCHENault Daniel	X			RUIZ Joël	X		
				POMMIER Lucas		X		VIALLE Sandrine	X		

DEL 2025-10 -AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 150 520,91 €
- un déficit d'investissement de : -58 215,65 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 13 858,42 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 136 662,49 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 150 520,91 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

- 58 215,65 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0,00 €

Besoin de financement F

=D+E 58 215,65 €

AFFECTATION = C

=G+H

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement = F

58 215,65 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) = C+F

92 305,26 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 28 février 2025.

Le Maire, Hervé Peyronnet



La secrétaire, Sandrine Vialle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20250227-DEL_2025_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025